



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 27 JANVIER 2017**

Compte rendu de la séance :

Présents : Mr L'HOMME René, Mr PAUCHARD Stéphane, Mme JECHOUX Bernadette, Mr CHABRIER Gilles, Mme GERARD Sophie, Mr THIRION Jean Pierre, Mr LECOMTE Claude, Mme BONATO Marie Thérèse, Mme BALLAND Sylvie, Mr PIERRE Yves, Mme PIERRAT Pascale, Mr TISSERAND Ghislain.

Absents excusés : Mr DIDIER Laurent, Mme RINGUE Alexandra, Mr THIRION Sylvain.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JECHOUX Bernadette.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE DE Mr le MAIRE.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter à l'ordre du jour :

*- Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de l'égalité ;
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Bruyères, Vallons des Vosges ;*

- Transfert de la compétence du PLU à la Communauté de Communes Bruyères, Vallons des Vosges.

- Bon d'achat pour le départ en retraite d'un Agent Communal ;

- Demande d'aide financière.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la modification de l'ordre du jour.

1° APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 OCTOBRE 2016.

Mr le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal, pour approbation, le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 28 octobre 2016.

Il est approuvé par tous les conseillers présents.

2° AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE.

Mr le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Mr le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, nous invitant à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par : les Communes de AUZAINVILLERS, MARTIGNY, Les GERBONVAUX et Le Syndicat des Eaux de l'ORMONT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte, les demandes d'adhésion des collectivités précitées.

3° BUDGET PRINCIPAL - INDEMNISATION ASSURANCE.

Mr le Maire explique que suite à un sinistre occasionné par un tiers non identifié concernant un candélabre rue du Torchamp , notre assurance CIADE nous a fait parvenir un chèque de remboursement d'un montant de 1 564,38 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres accepte d'encaisser le chèque de l'assurance qui s'élève à 1 564,38 €.

4° MOTION POUR LA DEFENSE DE LA LIGNE FERROVIAIRE EPINAL – SAINT DIE DES VOSGES.

Monsieur le Maire indique que des menaces pèsent sur la fermeture ferroviaire SAINT DIE DES VOSGES - STRASBOURG.

Cette fermeture ne sera pas sans conséquence pour les usagers qui l'empruntent quotidiennement.

Le Conseil Municipal de LAVAL SUR VOLOGNE ne peut accepter une telle décision et c'est pourquoi il demande que :

- des travaux soient entrepris d'urgence sur le tronçon SAINT DIE DES VOSGES – STRASBOURG permettant de garantir l'avenir de cette ligne ;
- de nouvelles dessertes soient mises en place afin d'assurer des correspondances avec les TGV en direction de PARIS à l'aller et au retour ;
- le service soit constant tout au long de l'année ;
- les services au guichet ne soient pas remis en cause ;
- la continuité de la liaison EPINAL - STRASBOURG soit assurée sans rupture de charge ;
- il demande que tous les acteurs concernés : Etat, Région Grand Est et SNCF prennent la mesure de l'importance du dossier et mettent tout en œuvre pour pérenniser cette ligne.

5° ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires et non statutaires visés à l'article L 5424-1 du code du travail. Il donne lecture du contrat d'adhésion.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide d'adhérer au régime d'assurance chômage et autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat d'adhésion.

6° ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion des Vosges.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide d'adhérer au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

7° RETRAIT DES COMMUNES DE BIFFONTAINE, LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES, LES POULIERES, GRANGES-AUMONTZEY, SAINTE HELENE.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour la compétence piscine puisse revenir à la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges, les communes membres doivent appartenir au périmètre de la CCB2V. Or les communes de BIFFONTAINE, LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES, LES POULIERES, GRANGES-AUMONTZEY et SAINTE HELENE ne font pas partie de la CCB2V, elles doivent quitter le SIVOSS de BRUYERES. Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide le retrait des communes citées ci-dessus.

8° VENTE DE BOIS DU 22 NOVEMBRE 2016 A GERARDMER.

Prix de vente : 5 033 € Acheteur : SARL TOUT BOIS – HENNECOURT
Montant de vente de bois exercice 2016 : 10 947,35 €.

9° DROIT DE PREEMPTION.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants (bâti et non bâti).

- a) 28 rue du Champ de la Taye - section AE n° 12 - superficie : 846 m2.
- b) Lieu-dit : aux Marayes - section AE n° 69 - superficie : 1912 m2.

10° INVESTISSEMENTS 2017.

- Enfouissement des réseaux EDF et Télécom rue du Maray ;
- Travaux de mise en œuvre des dispositions nécessaires au respect de la réglementation concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite du bâtiment Mairie - Ecole maternelle ;
- Réhabilitation de la Mairie - Ecole maternelle ;
- Aménagement du centre bourg rue de la Mairie y compris le réseau d'assainissement collectif ;
- Aménagement de la 2ème tranche du lotissement communal « Les Marayes »
- Aménagement de la rue des Villas y compris l'assainissement collectif ;
- Etude pour l'aménagement du parc public ;
- Enfouissement des réseaux EDF et Télécom rue de la Vologne et rue de Bruyères ;
- Vidéo projecteur pour l'école maternelle.

11° CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE L'EGALITE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le C.G.C.T. prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité.

La commune de Laval sur Vologne étant membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC), elle peut bénéficier du service souscrit par le SMIC pour ses membres auprès de la Société OMNIKLES, afin de disposer d'un dispositif de télétransmission agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de l'égalité et d'utiliser le dispositif proposé par le SMIC pour la télétransmission de ses actes.

12° TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLU.

Monsieur expose au Conseil Municipal que la loi ALUR rend obligatoire le transfert de la compétence PLU aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

Il convient pour les communes membres de se prononcer sur ce transfert de la compétence PLU avant le 27 mars 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes BRUYERES, VALLONS DES VOSGES.

13° MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRUYERES, VALLONS DES VOSGES.

Par délibération du 18 janvier 2017, la Communauté de Communes de BRUYERES, VALLONS DES VOSGES a approuvé les nouveaux statuts prenant en compte la modification du périmètre de la Communauté de Communes au 01 janvier 2017 et les nouvelles dispositions du CGCT (article L5214-16) issues de la loi NOTRe Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, les nouveaux statuts doivent recueillir l'approbation des communes à la majorité qualifiée dans le délai de 3 mois suivant la notification aux communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de BRUYERES, VALLONS DES VOSGES.

14° DEMANDE D'AIDE FINANCIERE.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un administré sollicitant une aide financière. Après avoir donné des explications complémentaires, Monsieur le Maire propose d'accorder une aide financière d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une aide financière de 300 €.

INFORMATIONS DIVERSES

- a) Mr le Maire donne connaissance des restes à réaliser sur les dépenses d'investissement pour un montant de 409 000 € pour le Budget communal et 2 000 € pour le Budget Forêt.
- b) Mr l'Inspecteur d'Académie a adressé un courrier à la Mairie de LAVAL SUR VOLOGNE concernant l'évolution des effectifs scolaire de notre commune. Bien que faibles, les effectifs prévisionnels de notre école (52 élèves attendus pour la rentrée 2017) ne la place pas dans le champ d'étude des écoles susceptibles de faire l'objet d'un retrait d'emploi dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire. Mais l'engagement d'une réflexion quant à une redéfinition du tissu scolaire local serait souhaitable.
- c) Montant de la contribution communale à verser au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'année 2017 : 24 376 €.
- d) Par ordonnance du 30 décembre 2016, le Tribunal Administratif de Nancy, informe la commune que Mr et Mme HEROLD déclarent se désister purement et simplement de leur requête concernant le lotissement communal.
- e) Le taux de subvention du Conseil Département pour 2017 est de 5%.
- f) Une plainte a été déposée pour dégradation de bien destiné à la décoration publique.
- g) Une réunion des Maires a eu lieu le 12 décembre 2016 à la résidence OZANAM de CHENIMENIL pour faire le point sur les repas qui sont fournis au restaurant scolaire. Il ressort qu'il y a moins de gaspillage et que la qualité des mets proposés est bonne.
- h) Population légales à compter du 01 janvier 2017 : 664 habitants.
- i) Une enquête statistique sur le cadre de vie et la sécurité sera réalisée du 01 février 2017 au 29 avril 2017.
- j) Il est donné lecture de deux courriers concernant la taxe d'assainissement. - du Président de l'Association des Egouts de la Vologne et d'un administré de la rue du Maray. La communauté de Communes de BRUYERES VALLONS DES VOSGES qui a la compétence assainissement a été informé de ceux-ci.
- K) Par arrêté inter préfectoral du 19 décembre 2016, le périmètre du SCOT « Massif des Vosges » a été fixé. La commune de LAVAL SUR VOLOGNE fait partie de ce périmètre.

Vu par nous, Mr L'HOMME René, Maire de la Commune,



Pour être affiché le : le 09 février 2017

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales